

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Présents : Monsieur HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WLS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MUSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. BOUNINE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), MARQUEHOSSE (pouvoir à Mme BEUSTE), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WLS), CONEJERO (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

Secrétaire de séance : M. WLS

22 – 94 - RÉTROCESSION PAR LA SEPA A LA COMMUNE DE PARCELLES INCLUSES DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZAC SAINT-SIGISMOND ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapport présenté par Monsieur COSTEDOAT, conseiller municipal :

Par convention en date du 6 mars 2003 suivie de plusieurs avenants, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a concédé à la SEPA l'aménagement de la ZAC Saint-Sigismond.

A cet effet, la SEPA :

- a acquis les terrains nécessaires,
- a exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- a réalisé et remis à la collectivité les ouvrages et équipements collectifs intérieurs de cette zone,
- procède à la revente aux différents acquéreurs de lots de terrains.

La SEPA propose à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne de procéder, en application de l'article 14 du Traité initial en date du 6 mars 2003, à la rétrocession du reliquat du foncier de cette zone.

Il s'agit des ouvrages inclus dans le périmètre de la ZAC Saint-Sigismond, non destinés à être cédés à des tiers, soit les voiries, trottoirs, réseaux, bassins de rétention des eaux pluviales, espaces verts, leurs accessoires et dépendances.

Il convient donc que la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne constate formellement le transfert de la SEPA à la commune des biens désignés ci-après ainsi que toutes leurs dépendances et accessoires.

Ce transfert sera formalisé par un acte notarié moyennant le prix symbolique d'un euro.

En effet, l'article 15 du contrat de concession « retour et remise des ouvrages au concédant » stipule que : « [...] L'aménageur a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature du Concédant [...] un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements. »

Les parcelles à rétrocéder figurent en teinte jaune sur le plan établi par Monsieur Claude VIGNASSE, Géomètre-Expert à ORTHEZ, 50 rue Saint-Gilles, en date du 06 octobre 2021 ci-annexé et sont cadastrées :

Sect.	Numéro	ha	a	ca
AY	604		46	94
AY	609		2	58
AY	610		1	72
AY	611		7	35
AY	612			74
AY	666		60	40
AY	667			46
AY	668		10	45
AY	669		24	43
AY	670		6	62
AY	672		2	22
AY	676		1	71
Contenance totale		1	65	62

L'ensemble des frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de l'aménageur. L'acte de cession sera reçu par Maître Stéphanie de MONREDON LABORDE, notaire à Orthez.

Vu la convention de concession pour l'aménagement de la ZAC Saint-Sigismond et ses avenants,

VU le plan du géomètre joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide:

- d'autoriser la cession moyennant un euro symbolique, de la SEPA à la commune, de toutes les parcelles propriétés de la SEPA au titre de la concession d'aménagement de la ZAC de Saint-Sigismond ainsi que toutes leurs dépendances et accessoires, en vue de leur intégration dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constatant la rétrocession du foncier, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération,
- de classer les voies de la ZAC Saint-Sigismond dans la voirie communale.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 5 juillet 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le 11 JUIL. 2022

